

RÈGLEMENT N° 2024-571

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 980 000\$ POUR LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE AVEC INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM CONCERNANT LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU MUNICIPAL D'AQUEDUC

ATTENDU QU'une entente intercommunautaire concernant le prolongement du réseau municipal d'aqueduc est intervenue entre la Ville de Sept-Îles et Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam le 4 avril 2023 relativement au partage des coûts du projet de prolongement du réseau municipal d'aqueduc;

ATTENDU QUE l'annexe 2 de ladite entente prévoit les travaux à être réalisés par chacune des parties ainsi que la répartition des coûts;

ATTENDU QU'Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam est maître d'œuvre pour une partie des travaux du projet de prolongement du réseau municipal d'aqueduc, soit l'agrandissement et la modernisation du réservoir à Maliotenam ainsi que la construction des tronçons MA-1 et MA-2 du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Îles doit rembourser à Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam sa partie des travaux selon les répartitions définis à l'annexe 2 de ladite entente;

ATTENDU QU'une aide financière maximale de 1 012 498 \$ a été accordée à la municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – sous-volet 1.2, et ce, pour les travaux en lien avec le réservoir de Maliotenam, laquelle aide financière représente une subvention équivalente à 66 2/3 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – sous-volet 1.2, et ce, pour les travaux en lien avec le prolongement du réseau d'aqueduc, laquelle aide financière pourrait représenter une subvention équivalente à 85 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Mélissa Tremblay lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise de verser la somme de 4 050 000 \$ à Innu Takuaikan Uashat Mak Maliotenam à titre de quote-part dans la réalisation du projet de prolongement du réseau municipal d'aqueduc selon l'estimation détaillée au règlement à l'annexe A, le tout tel que prévu à l'entente intercommunautaire concernant le prolongement du réseau municipal d'aqueduc intervenue entre la Ville de Sept-Îles et Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam le 4 avril 2023 relativement au partage des coûts du projet de prolongement du réseau municipal d'aqueduc, à l'annexe B.

3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de 4 980 000 \$ pour payer sa quote-part et les frais incidents dans le projet de prolongement du réseau d'aqueduc.

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 4 980 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 22 janvier 2024
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 22 janvier 2024
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 12 février 2024
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 21 février 2024
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre 26 février et le 29 février 2024
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 17 avril 2024
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 8 mai 2024
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 8 mai 2024

(Signé) Denis Miousse, maire

(Signé) Joël Chouinard, greffier

VRAIE COPIE CONFORME

Greffier

ANNEXE A

DESCRIPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM

Description des travaux réalisés	Quote-part de la Ville de Sept-Îles
Prolongement du réseau d'aqueduc de la limite du territoire de Maliotenam au réservoir de Maliotenam incluant les travaux de raccordement à la conduite VSI-2 (MA-1).	390 000 \$
Agrandissement et modernisation du réservoir de Maliotenam (réservoir).	1 560 000 \$
Construction d'une conduite entre le réservoir de Maliotenam et le secteur de Place de la Boule et travaux de raccordement au réservoir de Maliotenam (MA-2).	2 100 000 \$
Total - Répartition des coûts	4 050 000 \$
Frais incidents	
Imprévus	608 000 \$
Frais de financement	322 000 \$
Total - Frais incidents	930 000 \$
Total - Règlement d'emprunt	4 980 000 \$

Suzy Lévesque
Trésorière et directrice du Service des finances

Date : 1^{er} mars 2024